

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE923

présenté par

M. Pancher, M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Elle est également informée si une autorité organisatrice de transport de personnes décide d'organiser un nouveau service régulier de transport public routier de personnes sur une liaison faisant déjà l'objet d'un service régulier. Elle rend un avis public sur la mise en place de ces nouveaux services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet à l'ARAFER d'émettre un avis simple lorsqu'une AOT souhaite organiser un nouveau service régulier de transport public routier de personnes sur une liaison bénéficiant déjà d'un service régulier.

Cet avis préalable permet de gagner en transparence et en efficacité.